



Conger payer apres conger parental

Par **maemilia**, le **25/08/2016** à **11:43**

bonjour rnje suis partie en congé parental(en novembre 2013) avec encore 38 jour de congé payer , ma directrice aurai dut me dire de les poser avant de poser mon congé mais elle en a rien fait , y a un ans ma boite a été mise sous tutelle en vue d un rachat lors d une réunion on a aborder le sujet des CP , le directeur m avais dit que normalement c été perdu mais au vue de toute les bourdes de l ancienne direction il n y aurai aucun souci pour que j y ai droit ;rnaujourd'hui après avoir demander une rupture conventionnel qui ma été refuser j ai fait une abandon de poste sur le conseil de ma direction (pour avoir droit au chômage) j ai ré-aborder le sujet des congé on ma dit qu il me serai payer au solde de tout compte mais voila quand je vais récupéré mon solde de tout compte je constate qu il est de 0 euro car il mon sucree ses 38 CP car trop vieux .rnma question est se que je peut faire un recoud ?